



Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon
Commentry Montmarault Nérès Communauté
Tél : 04.70.07.40.83
Mail : mairie-chappes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU de la séance du 09 Juillet 2026

Date de convocation : 03 Juillet 2026

ORDRE DU JOUR :

- Transcription des pouvoirs
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 01 juillet 2026
- Election du secrétaire de séance
- Délibération RPI/garderie
- Contrat PION Catherine
- Convention tracteur Chappes/Chavenon
- Convention Piscine Clairval Cosne d'Allier
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 9
Pouvoirs : 2

Présents : ASSELINEAU Thierry, AUMAITRE Richard, BLANC Guillaume, BLANCHET Elisabeth, BOUDET Delphine, , LOTTIN Pauline, QUICHON Marjorie, SOMMEILLER Marine, SOMMEILLER Philippe.

Absent excusé : Monsieur SIDERE Jérémy et Monsieur BOULICAUD Alain

Pouvoir :

- De Monsieur BOULICAUD Alain à Monsieur ASSELINEAU Thierry
- De Monsieur SIDERE Jérémy à Madame BLANCHET Elisabeth

L'an deux mil vingt-six, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CHAPPES (Allier) dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard AUMAITRE, Maire de la commune.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19H15.

Madame SOMMEILLER Marine est désignée secrétaire de la séance.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Conseil Municipal du 01 juillet 2026 mais désire apporter des modifications citées ci-dessous :

Projets de Travaux 2027 :

En préambule Monsieur le maire indique avoir été contacté par le conseiller régional de notre circonscription- Monsieur Lindron- afin de recenser les projets de travaux qui seraient susceptibles d'être accompagnés par une demande de subvention du Conseil Régional.

Outre les travaux liés à l'église classée, ciblés par une programmation spécifique, le conseil municipal confirme les projets suivants :

- Achat de matériels : tracteur et chargeur
- Travaux sur les bâtiments communaux- mairie-agence postale-salle des fêtes et locaux communs en vue de les climatiser et offrir des espaces de rafraîchissement à la population.
- Reprise des façades de la salle des fêtes.

Contrôle SPANC/SIVOM/LRAR :

Madame Blanchet déléguée SIVOM et membre de la commission travaux du syndicat, indique la mise en place des relances SPANC pour les assainissements individuels non conformes. Les amendes validées lors de la réunion plénière d'Octobre 2025 vont à présent être envoyées aux intéressés. Le SIVOM s'est engagé à prévenir les maires en amont afin de limiter les conflits qui pourraient surgir.

Subvention Agence de l'Eau :

La mise en place de la cuve de récupération des eaux pluviales des toitures salle des fêtes-grange- local technique a été projetée avec des cofinancements (Etat- Fonds Vert- AELB-)

Le dossier a été validé lors de l'appel à projets lancé par l'agence de l'eau. La déclaration de fin de travaux et de mise en service a été déposée. I

I reste à percevoir 10 111,68 euros pour clôturer l'opération.

Projet EOLIEN Saint Angel- Saint Victor :

Monsieur Boulicaud, conseiller communautaire indique que ce projet sera soumis à un vote d'approbation ou de défiance au prochain conseil communautaire. Il souhaite recueillir l'avis des membres du conseil municipal pour exprimer son vote. Le sujet est débattu, mis aux voix, à main levée il en ressort :

Pour : 3

Contre : 2

Abstentions : 6

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

RPI/GARDERIE :

Madame QUICHON Marjorie expose le déroulement de la réunion du centre social qui a eu lieu le 02 juillet 2026.

Monsieur AUMAITRE Richard soumet de maintenir l'idée de créer une aide aux devoirs à Chappes même avec le maintien de la garderie à Chavenon.

Madame BLANCHET Elisabeth explique que l'association de la cantine scolaire est toujours en sommeil et pourrait servir à payer le goûter des enfants lors de l'aide aux devoirs.

Le conseil municipal soumet l'idée d'intégrer Madame PION Catherine dans ce projet pour seconder de manière fixe les bénévoles lors de l'aide aux devoirs.

Monsieur AUMAITRE Richard va se renseigner auprès de la CAF et de Madame JUBLIN sur le cadre réglementaire à mettre en place.

Le conseil municipal note cependant qu'il faudra préparer en amont :

- une délibération de création de service municipal d'aide aux devoirs
- un règlement de fonctionnement
- une convention de bénévolat
- une autorisation parentale + assurance scolaire
- une fiche d'inscription et inscription extrascolaire
- une fiche d'urgences et de non allergies

Une proposition d'accueil pour l'aide aux devoirs serait de 16h30 à 18h30, définie comme suit :

- 16h30 à 17h00 : goûter et détente
- 17h00 à 18h30 : aide aux devoirs selon le besoin des familles
- les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- les locaux utilisés seront la cantine et la classe de Chappes

Possiblement selon sondage qui sera fait auprès des parents d'élèves du RPI afin de commencer en septembre ou octobre 2026.

Convention RPI :

S'il y a nécessité de dénoncer la convention, il faut le faire six mois avant la rentrée scolaire.

Les frais RPI ont été faits entre les deux secrétaires de Chavenon-Murat et Chappes.

Contrat PION Catherine :

Le contrat de Madame PION Catherine sera revu selon la mise en place de l'aide aux devoirs.

Convention tracteur Chappes/Chavenon :

La répartition du nombre d'heures entre les deux communes sont quasi équitables.

Cette année il y a eu plus d'entretien et de changement de pièces sur le matériel donc plus de frais.

Un bilan sera présenté au prochain conseil municipal avec les différentes dépenses engagées depuis le début de l'année 2026.

Le conseil municipal se donne un temps de réflexion concernant l'avenir de la convention sur le partage du matériel entre Chappes et Chavenon.

L'année prochaine, il faudra envisager le changement du tracteur.

Madame BLANCHET Elisabeth indique qu'auparavant il existait des financements de la communauté de commune, du département et de la région.

Il faudra effectuer une étude budgétaire avant d'envisager tout changement en lien avec cette convention afin de ne pas mettre la commune en difficulté financière.



Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Tél : 04 70 07 40 83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 003-210300703-20240610-CONV_CHAPPES24-CC

SLO

Convention de mutualisation utilisation de matériel.

Objectifs : Permettre aux deux communes de Chappes et Chavenon de mettre en commun l'utilisation de moyens matériels pour l'entretien des voies communales.

Application légale article L52-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Pré-requis : Constat du parc matériel appartenant à la commune de Chappes- et recensement des moyens utiles à Chavenon .

Détermination des conditions d'utilisation, en temps, besoins spécifiques, et utilisateur désigné.

Validation préalable par les deux conseils municipaux d'un projet de convention.

I- Constat du parc matériel :

La commune de Chappes dispose d'un tracteur agricole, d'une benne, d'un broyeur d'accotements, d'une lame de déneigement, d'une petite cureuse de fossés.

- L'ensemble du matériel est stocké dans le local technique communal- route de Murat à Chappes.

II- Fluides et carburant :

La cuve à GNR homologuée, équipée d'une pompe distributrice est abritée dans le local technique, de même que le stock d'huile et de fluides nécessaires au tracteur et au matériel.

III -Nettoyage du matériel :

Un karcher est relié à l'eau pour le nettoyage du matériel sur la plate-forme bétonnée extérieure, les eaux usées étant récoltées par l'assainissement collectif. Le nettoyage se fera à Chappes.

IV-Conditions d'utilisation :

Il est convenu avec la commune de Chavenon, une utilisation commune de divers matériels :

- Tracteur avec benne
- Broyeur d'accotements
- Rigoleuse à fossés
- Lame de déneigement

Les deux communes ayant un besoin simultané des matériels que ce soit pour le fauchage des accotements ou le nettoyage des fossés, elles décident de s'organiser ensemble sur la périodicité afin de faciliter le travail de l'employé communal.

Pour les autres périodes et en tant que de besoin l'employé communal se rendra à Chavenon avec le tracteur et la benne.

V- Récapitulatif de l'utilisation :

Les deux communes s'accordent sur le relevé des heures au compteur du tracteur, prises au départ et au retour par l'employé communal. Le compteur général permettra de calculer les heures- tracteur travaillées à Chappes et à Chavenon.

Les frais incombant à l'utilisation commune du matériel comporteront

- Frais carburant et fluides
- Frais de réparations et d'entretien
- Maintenance
- Assurance du matériel
- Assurance du local technique
- Fournitures pour le matériel.

VI- Participation et règlement :

Chaque année et au plus tard en fin Novembre, la commune de Chappes établira un récapitulatif détaillé des coûts supportés dans le cadre de la mise à disposition tel que prévu dans l'article V.

Elle s'appuiera sur les écritures comptables par le grand livre.

Les heures ayant été reportées au préalable avec le décompte-carnet tenu par l'employé communal.

La commune de Chappes transmettra le décompte à la commune de Chavenon, à charge pour cette dernière de procéder au règlement avant la fin de l'exercice comptable de fin d'année pour permettre la clôture des opérations tant en dépenses qu'en recettes.

VII- Evénements Imprévisibles :

Si un incident, ou un événement imprévisible intervenait du fait de l'utilisation du matériel, chaque commune sera responsable dans le cadre de sa responsabilité civile. La commune de Chappes ne pourrait être tenue pour responsable d'un incident survenu lors de l'utilisation du matériel à Chavenon (exemple d'une projection sur un véhicule lors du fauchage et inversement.)

VIII- Règlement des litiges éventuels :

Les communes de Chappes et de Chavenon s'accordent pour dire que les éventuels litiges seront réglés ensemble et ce avec bon sens.

IX- Approbation par le Conseil Municipal

Chaque commune présentera la présente convention à son conseil municipal, lequel autorisera le maire à signer par délibération.

A Chappes le 11 juin 2024



E. Blanchard
Maire de Chappes

A Chavenon le 11 juin 2024

F. Tarian
Maire de Chavenon



Convention piscine CLAIRVAL Cosne d'Allier :

La commune de Chappes n'ayant plus d'école n'est donc plus concernée par cette convention.

La secrétaire informera la mairie de Cosne d'Allier que la convention ne sera pas résignée et avertir également les communes de Murat et de Chavenon.

QUESTIONS DIVERSES :

-DM modificative :

Suite au mail reçu le 22 mai dernier, du Trésor Public de Montluçon concernant le flux du BP 2026 qui comporte une erreur sur la reprise du résultat de fonctionnement au compte 002.

De ce fait, l'ensemble du conseil municipal prend une décision modificative afin de rectifier l'erreur.

L'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité.

-Financement TEP SCAN :

Concernant le financement du TEP SCAN CH Montluçon, l'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité pour effectuer un virement de crédit afin de régler la subvention.

-Agence de l'eau :

Suite au courrier reçu en mairie, le versement de l'aide de l'agence de l'eau arrive à échéance le 18 octobre prochain. Il reste à fournir un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux. Celui-ci sera relevé et envoyé après la fête patronale qui aura lieu le dernier week-end de juillet.

L'ordre du jour étant épuisé et aucunes autres demandes ou questions étant formulées, la séance est levée à 21h15.

**La secrétaire de séance,
SOMMEILLER Marine**

**Monsieur le maire,
AUMAITRE Richard**

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
Convention	Convention de mutualisation utilisation de matériel	4-5

COMMUNE DE CHAPPES
FEUILLE D'EMARGEMENT
Conseil Municipal N°6
Le 09 Juillet 2026

ASSELINEAU	Thierry	
AUMAITRE	Richard	
BLANC	Guillaume	
BLANCHET	Elisabeth	
BOUDET	Delphine	
BOULICAUD	Alain	 pouvoir Th. Asselineau
LOTTIN	Pauline	
QUICHON	Marjorie	
SIDERE	Jérémy	pouvoir à E. Blanchet 
SOMMEILLER	Marine	
SOMMEILLER	Philippe	